DEPARTEMENT DE PARIS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

2012 DASES 636 G : Participation et avenant n°1 à convention (10.000 euros) avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19eme (19e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

« L'association LOISIRS PLURIEL DE PARIS 19EME », a été créée en 2005, sous l'impulsion de la Fédération Loisirs Pluriel à laquelle elle est affiliée.

Premier réseau national des centres de loisirs accueillant, à parité, des enfants handicapés et valides, la Fédération Loisirs Pluriel s'est donnée pour but de promouvoir l'accès aux loisirs et vacances des enfants et adolescents en situation de handicap en privilégiant le partage d'activités avec des enfants ou adolescents valides.

Les pathologies des enfants accueillis relèvent essentiellement de l'autisme, de troubles du comportement, du handicap moteur, de la trisomie 21, des déficiences intellectuelles, polyhandicap, et déficit sensoriel.

Après l'ouverture à Paris d'un centre de loisirs pour enfants âgés de 3 à 13 ans, l'association s'est préoccupée du temps libre des adolescents, à partir de 13 ans, en situation de handicap.
En effet, il est apparu que l'offre en direction de ce public, reste faible, méconnue, aléatoire et incomplète.

C'est pourquoi, en 2011, consciente des besoins des familles, l'association a souhaité développer un nouveau projet sur la Ville de Paris appelé « CAP'ADOS » visant à proposer aux jeunes en situation de handicap une offre de loisirs et d'activités diversifiées sous la forme d'accueil à la journée le samedi, des week-ends et séjours de vacances en hébergement.

Dans le même esprit que le fonctionnement des centres « Loisirs Pluriel », le projet « CAP'ADOS » est fondé sur un principe de qualité exemplaire de l'accueil (direction de l'activité assurée par une éducatrice spécialisée, renforcement et formation de l'encadrement, qualité des propositions d'animation et de prise en charge au quotidien…) et vise la rencontre et le partage d'activités avec des jeunes valides de leur âge.

Pour 2012, les objectifs sont de 5 ordres :

- renouveler la proposition de programmation,
- mettre en place une tarification pour les familles établie en fonction des ressources,
- augmenter l'offre de propositions d'accueil en séjours de vacances sur la période d'été,
- trouver une solution pour proposer un lieu d'accueil pour le service CAP ADOS,
- expérimenter quelques week-ends et séjours en direction des jeunes majeurs (18/25 ans).

Compte-tenu de l'intérêt que présentent les activités développées par l'association «LOISIRS PLURIEL DE PARIS 19EME», en matière et d'accès aux loisirs, vacances et d'intégration des personnes en situation de handicap à Paris, je vous propose de m'autoriser à signer, au nom du Département de Paris, l'avenant n° 1 avec ladite association et de lui attribuer une participation de 10 000 € en complément de la participation de 35 000 € déjà accordée au titre de l'année 2012.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 636 G : Participation et avenant n°1 à convention (10.000 euros) avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19eme (19e).

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une participation à l'association « LOISIRS PLURIEL DE PARIS 19EME » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6è Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer l'avenant n° 1, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « LOISIRS PLURIEL DE PARIS 19EME » (19è), (dossier : 2012_00851, tiers : X 06380, simpa : 33001) pour l'attribution d'un complément de participation d'un montant de 10 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.